



Arrêté n°2023-11-07

# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS :

- Ecole Jean De La Fontaine (Rue du Mortier Plat)
- Rue des Peupliers (face Salle Polyvalente),
- Salle Polyvalente

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'organisation de la Sainte Barbe à Sainte Anne sur Brivet, le 02/12/2023,

**CONSIDERANT** que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings suivants :

- Ecole Jean De La Fontaine (Rue du Mortier Plat),
- Rue des Peupliers (face Salle Polyvalente),
- Salle Polyvalente

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants :

- Ecole Jean De La Fontaine (Rue du Mortier Plat),
- Rue des Peupliers (face Salle Polyvalente),
- Salle Polyvalente

le Samedi 02 Décembre 2023 de 08H00 à 12h00.

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée aux endroits précités sous la responsabilité de la commune.

**Article 3** : Le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
27 Novembre 2023  
Pour Le Maire,  
Le Maire, Jacques BOURDIN

